



SOUS-DIRECTION DES MISSIONS
DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Paris, le - 6 FEV. 2017

La sous-directrice des missions de protection
Judiciaire et d'éducation

A

Mesdames et Messieurs les directeurs interrégionaux
de la protection judiciaire de la jeunesse

Objet : Précisions relatives à la mise en œuvre de la note d'instruction du 26 mars 2015 relative aux séjours et déplacements à l'étranger et en Outre-mer (SP/SAH)

PJ 1: Trame d'avis à destination des échelons déconcentrés

PJ 2 : Cadre de validation

Depuis la diffusion de la note d'instruction du 26 mars 2015 relative aux séjours et déplacements éducatifs à l'étranger et en Outre-mer, plusieurs difficultés relatives à la constitution des dossiers et au circuit de validation ont été relevées par la sous-direction des missions de protection judiciaire et d'éducation (SDMPJE) chargée de l'instruction pour la DPJJ.

En conséquence, les dispositions prévues dans le cadre de la conduite d'un projet de séjour ou de déplacement à l'étranger méritent d'être clarifiées et les éléments clés du montage et du suivi des dossiers transmis à la SDMPJE précisés.

Afin d'harmoniser les dossiers et d'améliorer l'opérationnalité du processus administratif de validation de chaque projet, deux documents sont annexés à la présente note (trame d'avis et cadre de validation). Ceux-ci constituent des outils pour les Directions interrégionales (DIR) afin de suivre et de prendre une décision quant au projet proposé mais également pour l'instruction des projets par le niveau central. Vous veillerez donc à utiliser et transmettre à la SDMPJE, en cas d'avis favorable de la DIR, les outils joints en annexe:

- La trame d'avis : L'avis détaillé portant sur les principaux points du projet, et les conditions incontournables prévues par la note d'instruction du 26 mars 2015, y compris sur la plus-value éducative, constituent des éléments d'appréciation déterminants lors de la prise de décision par la Direction interrégionale de

transmission ou non du projet au niveau de la SDMPJE. A cet effet, la trame d'avis est un document support permettant de détailler le projet de séjour envisagé et d'en apprécier l'opportunité et la viabilité. Son renseignement précis est indispensable.

- Le cadre de validation : Il s'agit d'une liste de vérification complète sous forme de tableau récapitulant les pièces indispensables au dossier¹. Au sein de ce tableau, vous voudrez bien faire figurer les pièces constitutives du dossier, aussi bien les pièces reçues que celles qui restent à transmettre, le cas échéant. Cet outil permettra à tout dossier envoyé au service instructeur de faire l'objet d'un examen complet et de garantir qu'il contient l'ensemble des pièces indispensables à l'instruction de la demande².

Dans tous les cas, l'instruction d'un dossier par la SDMPJE ne sera réalisée que si l'avis définitif de la DIR est favorable quant au projet, et s'il comprend l'entièreté des pièces demandées. Le dossier ainsi que les demandes d'ordres de mission (pour le secteur public) qui doivent être visés par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, parviendront impérativement à l'administration centrale au plus tard 4 semaines avant le départ.

Au cours de la phase d'instruction, la SDMPJE peut être amenée à demander des précisions voire à invalider le projet, si la santé ou la sécurité des professionnels et/ou des mineurs sont en cause.

Une fois l'instruction réalisée par la SDMPJE, la validation définitive est effectuée par la DPJJ. Concernant les projets portés par les services du secteur public (SP), la validation se concrétise par l'envoi des ordres de mission internationale (ODMI). Concernant les projets portés par le SAH, la DIR informera le service concerné une fois la décision définitive rendue.

Enfin, vous veillerez à entreprendre des démarches spécifiques relatives au suivi de l'état de santé des jeunes au retour de séjour (observation, attention particulière) et à rédiger un bilan global du séjour que vous adresserez à l'administration centrale.

Les présentes dispositions visent à faciliter et à assurer l'effectivité des instructions prévues par la note d'instruction du 26 mars 2015 relative aux séjours et déplacements éducatifs à l'étranger et en Outre-mer, auxquelles vous veillerez à vous référer dans le cadre de la mise en œuvre de ce type de séjours.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de cette note dans l'ensemble des services et établissements de votre ressort et de me rendre compte de toute difficulté dans leur application.

Muriel EGLIN



¹ L'article 371-6 du code civil prévoit désormais que, pour pouvoir quitter le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale, l'enfant doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST) signée par un titulaire de l'autorité parentale ainsi que la photocopie du titre d'identité du représentant légal signataire. Le formulaire d'AST est disponible sur le site service-public.fr

² Ces pièces sont constituées notamment des pièces indiquées dans la note du 26 mars 2015 relative aux séjours et déplacements éducatifs à l'étranger. Elles pourront, notamment, être présentées ou résumées dans les trames déjà proposées dans la note (protocole rapatriement, information au consulat, ordre de mission, etc.).



DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Séjours éducatifs à l'étranger

Cadre de validation

(ce document doit être accompagné des pièces constitutives du dossier)

Intitulé du séjour :				
Lieux de destination, d'hébergement fixe et villes visitées :				
Nombre de jeunes participants :				
Conditions d'encadrement pendant le séjour (précisez à minima le nombre d'encadrant, leur fonction, si les encadrants sont membres de l'équipe PJJ ou externes...) :				
Date :				
Moyens de transport principal (et liste des pays traversés si transport par voie terrestre) :				
Pièces indispensables	Oui	Non	Observations (indiquez les pièces manquantes et les raisons)	Délais (à recevoir avant le)
Ordres de mission (SP)				
Confirmation de l'information au consulat (ou Ambassade, ou autorités douanières)				
Avis des magistrats (de non contre-indication)				
Carte d'identité et passeport valides				
Ordonnances et décisions de justice en cours				
Fiche autorisation de sortie du territoire (AST) signée par un titulaire de l'autorité parentale.				
Photocopie du titre d'identité du responsable légal signataire de l'AST.				
Carte européenne d'assurance maladie (pour les séjours en Europe)				
Attestation d'assurance responsabilité civile				
Fiche individuelle (trame)				
Fiche (protocole) rapatriement (trame)				
Vérification des risques sanitaires				
Fiche budgétaire				

Projet pédagogique				
Avis de la DIR (trame d'avis)				



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Séjours éducatifs à l'étranger

Trame d'avis sur le projet

1. Informations utiles à la connaissance du projet

Synthèse du projet
Principales activités
Transports (mode, trajet et sur place)
Hébergement (type, adresses, encadrement)
Moyens de communication (téléphones portables, internet...)
Budget prévisionnel (préciser les sources de financement)
Liste des partenaires éventuels et niveau d'implication dans le projet

2. Appréciation sur les conditions incontournables

	Objectifs pédagogiques et plus-value éducative du projet
	Contexte géopolitique
	Conditions / risques sanitaires et prise en compte
	Avis porté sur les conditions incontournables
DIR	

3. Avis général de la DIR

Pour mémoire, seuls les projets sur lesquels la DIR porte un avis favorable sont transmis à la SDMPJE pour instruction.

	Avis circonstancié
DIR	

